

job

AMÉNAGEMENTS D'HORAIRES: COMMENT LES NÉGOCIER?



horaires de garde à respecter, les modifier se révélera sans doute compliqué. La plupart du temps, les parents devront négocier avec leur employeur. « Il faut une vraie raison pour solliciter des horaires individualisés, explique François Enius, coach de dirigeants d'entreprise. L'objectif est de convaincre votre supérieur, car il devra le justifier ensuite auprès de sa hiérarchie – ou auprès d'autres salariés qui se demanderont pourquoi ils n'ont pas le droit de partir, eux aussi, plus tôt. »

1. C'est un droit ou pas ?

Votre enfant doit se rendre régulièrement chez le kiné à 17 heures, mais vous finissez votre journée de travail une heure plus tard. En tant que parent d'enfant handicapé, avez-vous plus de chances d'obtenir un aménagement de vos horaires? Oui et non. Oui, parce que la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances a prévu cette possibilité pour les aidants familiaux et les proches de la personne handicapée (lire « Mémo » p. 90). Et non, parce que cette loi n'est pas contraignante. La pratique des horaires individualisés n'est possible qu'avec l'accord de l'employeur.

2. Des impératifs à respecter

Dans le secteur public, les aménagements d'horaires sont aussi soumis à l'appréciation de l'administration, en fonction des « nécessités du

fonctionnement du service ». Cela signifie que si vous devez participer à une réunion hebdomadaire à 17 heures, il sera difficile de partir avant celle-ci, dans le public comme dans le privé. Infirmière, vous avez des

3. Donnant, donnant

Avant d'en parler à votre supérieur, posez-vous des questions sur vos arguments et sur la manière de les avancer. « Il >

● « L'EMPLOYEUR NE PEUT REFUSER QUE S'IL A DES RAISONS SÉRIEUSES »

Fabrice est l'oncle de Cassandra, 10 ans, atteinte du syndrome de Rett.
« Mon frère est cantonnier dans une mairie. Il avait réussi à négocier de commencer plus tard le matin, pour attendre le taxi qui emmène Cassandra dans son établissement, et finissait donc plus tard. Mais un nouveau maire est arrivé, qui n'était plus d'accord. J'ai trouvé ce refus injuste, car mon frère n'occupe pas un poste qui nécessite impérativement des horaires fixes. Je me suis mobilisé pour trouver les textes de loi qui indiquent que le refus doit être motivé par les nécessités du service. Nous avons envoyé une lettre recommandée au maire, qui a fini par comprendre qu'il avait été excessif. Au bout de quinze jours, mon frère a repris un rythme de travail qui convient aux besoins de sa fille. » ●

job

SUITE DE LA PAGE 89:

AMÉNAGEMENTS D'HORAIRES: COMMENT LES NÉGOCIER?

● « CHOISIR LE MOMENT ET LE LIEU POUR SE LANCER »

François Enius est coach de dirigeants, spécialiste en gestion du changement.

« Le moment où la question sera abordée n'est pas celui du parent-salarié, mais celui du patron. Ce dernier ne doit pas être en train de boudier un budget, de travailler sur un dossier primordial pour l'entreprise. Le lundi n'est généralement pas le jour adéquat, car il s'agit pour lui de préparer la semaine. Le vendredi, il risque d'être également bien occupé à terminer ses dossiers. Les mardis, mercredis et jeudis, hors temps de réunion ou rendez-vous importants, sont souvent plus propices. Quant au lieu, évitez la discussion entre deux portes ou dans le bureau de votre supérieur. Préférez, si c'est possible, les espaces plus neutres comme une salle de réunion ou même un café à proximité. » ●

> est essentiel, au moment de l'entretien, de rassurer votre hiérarchie sur le fait que votre travail sera effectué, conseille Thierry Krief, auteur de *Négocier avec son employeur* et PDG de NegoAndCo. Malgré vos besoins personnels, il faut avant tout tenir compte des contraintes de l'entreprise. » Proposez des solutions: venir à 8 heures au lieu de 9 heures pour partir plus tôt le soir, vous arranger avec vos collègues, finir un dossier le samedi matin, etc. « En retour, attendez-vous à un contrôle

plus rigoureux du respect des délais et du travail fourni, prévient le coach François Enius. Et si vous obtenez la possibilité de partir de temps en temps à 17h30, ne quittez pas votre poste à 17h25... »

4. Parler du handicap

Évidemment, vous serez obligé d'aborder le sujet du handicap. François Enius recommande même de commencer par ce point, sans tourner autour du pot: « Présentez clairement les choses dès le début de l'en-

retien. Il ne faut pas attendre que l'employeur refuse l'aménagement d'horaires pour lui parler de votre raison et donc du handicap de votre enfant. Sinon, vous ferez passer votre interlocuteur pour un monstre sans cœur, et, s'il change d'avis par la suite, ce sera sûrement pour de mauvaises raisons. » N'entrez pas non plus dans les détails, ne dites pas que toutes ces contraintes horaires sont difficiles à vivre au quotidien. « Votre supérieur pourrait se demander si vous êtes suffisamment impliqué dans votre travail, explique Thierry Krief. Il serait peut-être amené à douter de votre engagement, de votre capacité à supporter le stress, la fatigue, etc. »

5. Il faut parfois insister

En fonction de la taille de l'entreprise, demandez à votre

MERCI À
Ouarda Tabouzi,
avocate spécialisée
en droit du travail
(cabinet Lamy-Lexel).

supérieur hiérarchique s'il serait d'accord pour en parler avec vous au directeur du service ou à votre employeur. Mais ne prenez pas l'initiative de le faire sans l'avoir évoqué avec votre supérieur. Vous pouvez aussi vous faire aider par un représentant du personnel ou par un médiateur de l'inspection du travail. Ne vous découragez pas: un refus n'est pas toujours définitif, et obtenir un accord prend parfois du temps. « Je suis caissière dans un supermarché, explique Stéphanie Gauthier, maman d'Emmy, 9 ans, atteinte d'un retard de développement global. Quand j'ai demandé un aménagement d'horaires à mon patron, il m'a répondu: "On verra!" Déçue par cette réponse, et ne voyant rien venir malgré les possibilités d'arrangement avec mes collègues, j'ai contacté l'Unapei. Cette association m'a transmis les textes de loi, et mon employeur a fini par m'accorder les horaires que je demandais depuis plusieurs années. Comme quoi, il faut persévérer! »

Isabelle Molo

MÉMO

● Code du travail, articles L 3122-23 à L 3122-26 sur les horaires individualisés et article L 3123-7 relatif à la réduction du temps de travail pour raisons familiales, à consulter sur le site www.legifrance.gouv.fr

● *Négocier avec son employeur: techniques de négociation commerciales appliquées au marché de l'emploi*, Thierry Krief, éd. Eyrolles, 2010, 22 €